

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 mai 2024 à 20 heures 30 minutes  
salle du conseil

Quorum : 7

**Présents :**

M. BAYLE Jean-Marc, M. BELLARD Claude, Mme CARCHON Séverine, M. DAUBERT Eric, M. LAFFONT André, Mme OLLIVIER Denise, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Eric

**Procurator(s) :**

Mme MIROUZE Cécile donne pouvoir à M. BELLARD Claude, Mme FERRET-BEZIAT Sylvie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Denise, Mme LAPORTE Anaïs donne pouvoir à Mme CARCHON Séverine

**Absent(s) :**

M. BOSC Jean-Claude

**Excusé(s) :**

Mme FERRET-BEZIAT Sylvie, Mme LAPORTE Anaïs, Mme MIROUZE Cécile

**Secrétaire de séance :** Mme CARCHON Séverine

**Président de séance :** M. TRUFFI Eric

### 1 - Convention de prestation de services entre la commune et la 3CAG

**Objet :** Mise en place d'une convention de prestation de services entre la Commune de Simorre et la 3CAG pour les interventions du service technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de conventionner avec la 3CAG pour les interventions du service technique de la commune.

A ce titre, la 3CAG pourra solliciter ponctuellement les services techniques de la commune pour des interventions relevant de leur compétence, conformément aux modalités définies dans la convention annexée à la présente.

Afin d'encadrer ces interventions, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention pour approbation et autorisation de signature.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre la Commune de Simorre et la 3CAG, telle qu'annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout avenant en lien avec cette dernière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### 2 - Convention tripartite pour les interventions d'urgence sur la voirie transférée

**Objet : Mise en place d'une convention tripartite pour des interventions d'urgence sur la voirie transférée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de conventionner avec la 3CAG et les agriculteurs de la commune afin de sécuriser leurs interventions d'urgence suite notamment à la survenance d'intempéries.

Pour rappel, la Commune de Simorre a transféré, conformément au procès-verbal de mise à disposition des voies communales, un réseau de voiries d'intérêt communautaire à la 3CAG.

En tant que gestionnaire, la 3CAG en assure l'entretien et programme annuellement des travaux d'entretien et de réfection des voies transférées avec des entreprises lauréates d'un accord cadre.

Toutefois, en période d'intempéries, des travaux d'urgence sont à réaliser afin de sécuriser les biens, les usagers et rétablir la circulation sur les routes.

**Vu** le Procès-verbal de mise à disposition de la voirie transférée à la 3CAG, établi contradictoirement entre la Commune et la 3CAG,

**Vu** les statuts de la 3CAG en vigueur,

**Considérant que** la 3CAG ne possède pas de matériel et ni de personnel suffisants pour l'exercice de leurs compétences, et interventions en urgence suite aux épisodes d'intempéries,

**Compte tenu** de la réactivité, disponibilité des agriculteurs de la commune,

**Compte tenu** des équipements et matériels agricoles dont disposent les agriculteurs adaptés aux interventions, objets de la présente convention,

**Compte tenu** des relations d'entraide et de solidarité entretenues avec la Commune et la 3CAG,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention tripartite pour approbation et autorisation de signature.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tripartite pour des interventions d'urgence sur la voirie transférée, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout avenant en lien avec cette dernière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - CLECT VOIRIE : Evaluation des charges du transfert de compétences du 19/03/2024**

**Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales » a été transférée par les communes membres à la 3CAG conformément au 3ème alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR :

- par une délibération n°2023-04-013 en date du 11 avril 2023,
- l'absence d'opposition des communes membres dans le délai de 3 mois,
- la constatation du transfert par un courrier du Préfet du Gers en date du 24 juillet 2023.

En vertu de cette prise de compétence à compter du 11 juillet 2023, la 3CAG est tenue de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la communauté de communes est amenée à achever ou initier toute procédure d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres. En

vertu de la délibération n°2023-09-104 en date du 28/09/2023, la 3CAG poursuit à ce jour 4 procédures pour les communes de : Escorneboeuf, Gimont, Marsan et Saint Caprais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** doit se réunir à chaque transfert de charges pour évaluer les charges transférées

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre dans le cadre d'une révision des charges transférées. En effet, il incombe aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les trois mois à compter de la date de notification du présent rapport.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/09/2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 mars relatif à l'évaluation des charges de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales »,
- **Considérant** que le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées constitue dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,
- **Considérant** que chaque conseil municipal est appelé à se prononcer, à la majorité simple, sur les montants de l'évaluation des charges transférées pour la compétence voirie tels qu'ils sont proposés dans le rapport de la C.L.E.C.T,

Après avoir donné lecture du présent rapport, Monsieur le Maire invite les membres à en délibérer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contenu du rapport de la CLECT réunie en date du 19 mars 2024 tel qu'annexé à la présente portant sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales »,
- **D'APPROUVER** le montant des charges transférées pour la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales » de la commune, soit 0 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifié à la 3CAG.

VOTE : Adopté à l'unanimité

#### **4 - Création d'un syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional de l'Astarac**

**Objet : Création du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Astarac approbation des statuts désignation des représentants**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

19. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
20. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
21. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
22. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
23. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de Simorre, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Monsieur le Maire propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Monsieur le Maire présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Commune de Simorre au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents :

- **APPROUVE la création** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;

- **APPROUVE les statuts** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **DECIDE d'adhérer** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **DESIGNE pour siéger au comité syndical** du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :
  - o M. André LAFFONT comme représentant titulaire de la Commune,
  - o M. Jean-Marc BAYLE comme représentant suppléant de la Commune.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **5 - Convention de servitude entre ENEDIS et la commune**

### **Délibération spéciale autorisant le maire à signer la convention de servitude.**

M. le maire expose que la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle AY 0244 pour la création de 3 branchements.

La commune de Simorre concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à Enedis.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **6 - STEG - adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Simorre, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Simorre sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Simorre au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Simorre et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Simorre.

Cette délibération est mise aux voix

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **7 - Enfouissement des lignes de la RD 12**

**Objet : Travaux d'effacement du réseau de télécommunications**  
**Affaire n° 019528T**

Vu le dossier présenté en date du      par les Services du Syndicat Territoire d'Energie du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 21 284,00€

TTC, pour la partie des travaux génie civil ;

- APPROUVE le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 694,42€ HT pour la partie cablage ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **8 - CDG 32- CNFPT - Règlement de formation destiné aux collectivités de moins de 50 agents**

**Objet : Adhésion au service remplacement, Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service remplacement, Missions Temporaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune (ou de l'établissement bénéficiaire du service) est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales
- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation.

La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité/établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service remplacement, Missions Temporaires créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **9 - Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG32**

**Objet : Adhésion au service remplacement, Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'avoir recours au service remplacement, Missions Temporaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers lorsque le personnel de la collectivité se trouve momentanément indisponible ou pour résorber tout surcroît de travail.

Il précise que la participation financière de la commune (ou de l'établissement bénéficiaire du service) est établie sur les bases suivantes :

- Remboursement au CDG par la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent du montant du traitement et charges salariales et patronales

- Paiement au CDG de frais de gestion forfaitaires d'un montant de 7 % du traitement et charges salariales et patronales, correspondant aux dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation. La résidence administrative de l'agent est fixée dans la commune du lieu d'affectation.

Toutefois, à la demande expresse de la collectivité/établissement bénéficiaire du service la résidence administrative pourra être fixée à l'adresse du domicile de l'agent afin de permettre la prise en charge éventuelle des frais de déplacements et des indemnités de missions. Dans ce dernier cas ces frais seront additionnés aux frais de gestion facturés par le CDG. Cette disposition sera expressément mentionnée dans la fiche de mission établie lors de chaque recours au service.

Le Conseil Municipal invité à délibérer :

- Décide d'adhérer au service remplacement, Missions Temporaires créé par le Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## 10 - Versement de la prime pouvoir d'achat aux agents

**Objet : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

### Exposé

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

**Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.**

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, **à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.**

## Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/04/2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **11 - subventions exceptionnelles**

### **- Projet de signalétique de l'Amicale du Maquis de Meilhan et Bataillon Raynaud**

M. le maire expose que l'amicale du Maquis de Meilhan et Bataillon Raynaud a fait une demande de subvention exceptionnelle pour son projet de signalétique sur le déroulé des divers évènements survenus sur le site du maquis de Meilhan. Le montant de la subvention est de 1000€.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 65748 du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- APPROUVE la subvention exceptionnelle,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **- Organisation du Rando Challenge par l'association Lous Caminaires**

M. le maire expose que l'association Lous Caminaires a fait une demande de subvention exceptionnelle pour financer la manifestation nationale Rando Challenge. Le montant de la subvention est de 500€.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 65748 du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- APPROUVE la subvention exceptionnelle,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **12 - Questions diverses - Tour de table**

### **- Absence de David LELONG :**

Cet agent est en arrêt maladie depuis le 11/03/2024 et jusqu'au 31 mai. Il n'y a pas de remplacement prévu pour le moment. Le centre de gestion du Gers n'a pas de personnel qualifié à proposer sans compter le coût que cela génère.

David LELONG est chargé de l'entretien des fossés et est seul à gérer l'épareuse. Cependant, comme c'est la pleine saison, Rémi GIGANTO maintient l'entretien même s'il n'a pas l'expérience de son collègue. Le projet d'un professionnel (Benoit Lescure) pour le débroussaillage est envisagé si la situation perdure.

A ce jour, il n'y a pas de retard sur l'entretien. Rémi GIGANTO et Jean-François PERSOGLIA s'organisent au mieux. Les associations vont devoir se mobiliser et moins les solliciter parce qu'ils ne pourront pas tout assurer.

### **- Ouverture du camping :**

Elle est prévue à partir du 20/05/2024. La remise en service et les réparations ont été effectuées.

Il y a déjà des réservations, dont une du musée paysan qui a demandé la mise à disposition d'un emplacement pour l'été afin d'accueillir un saisonnier. Le camping a aussi été réservé par l'association Simorre up pour leur permettre une manifestation sur le thème des Jeux Olympiques.

### **- Création de jardins partagés**

L'association Zéro Phyto souhaite créer des jardins partagés et demande l'avis du conseil municipal sur cette idée. Cette démarche est intéressante mais doit être encadrée. Il est nécessaire d'étudier tous les aspects du projet et son impact à long terme avant de le mettre en place. La municipalité accompagnera les démarches du groupe Zéro Phyto dans ce sens.

### **- Signalisation**

Les panneaux directionnels, route de Lombez sont en train de s'effacer. Ce sera signalé au Conseil Départemental qui les entretient.

Des nouveaux panneaux de signalisation viennent d'être installés rue Saint Nicolas et chemin du Peydousset. Les panneaux du camping devront être nettoyés et le sens interdit de la rue Longue dégagé parce qu'il est caché par le tilleul.

**- Inauguration du local de l'AJS**

Elle aura lieu le 20 mai prochain.

**- Mise en place de la fibre**

La date de mise en service est prévue pour la fin du 1er semestre 2025. Une réunion publique aura lieu fin septembre pour expliquer son développement sur la commune.

La commune sera vigilante pour éviter la dénaturation du village et éviter les installations disgracieuses.

**- Bornes de charges**

Selon une étude du STEG, le nombre de charge sur les bornes électriques est en constante augmentation depuis leur installation.

**- Future maison de retraite**

L'étude du sol sur le terrain de la future maison de retraite est en cours et le bornage du terrain aura lieu dans les prochains jours. Le terrain sera divisé en 4 parcelles et le coût du bornage s'élève à 3765€.

**- Prochaines manifestations :**

concert des musicales à l'église de Simorre le 2 juin,

manifestation 'par monts et par mots' le 7 juin.

Le Secrétaire de séance,



Fait à SIMORRE  
Le Maire,

